



CRUISER CLUB FRANCE – R 1200 C

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **CRUISER CLUB FRANCE – R1200C**

Article 2

Cette association a pour but, de regrouper tous les propriétaires et collectionneurs de motocyclette de marque B.M.W. du type **R 1200 C & CL – Classic, Avant Garde, Independant, Montauk – solo et side car**, de cylindrée 850 cc et 1.200 cc d'origine ou modifiée et de procéder à toute activité ayant un rapport direct avec les motocyclettes de ce type.

Article 3

Le siège social est fixé au : **26, allée des Cerisiers - 78955 Carrières sous Poissy - France**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - L'Association se compose de :

- a - Membres d'honneur
- b - Membres bienfaiteurs
- c - Membres actifs ou adhérents

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les Membres

- Sont Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.
- Sont Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de Quarante Cinq Euros (45) minimum.
- Sont Membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année, lors de l'Assemblée générale sur proposition des membres du bureau.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Les Ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2°) les subventions de l'état, des départements, des communes et de leurs établissements publics.
- 3°) les recettes propres provenant d'actions conformes à l'article 2.
- 4°) les dons et legs manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ou privés.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 membres, élus pour 1 an par l'Assemblée générale.

Les Membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) un Président,
- 2°) deux Vice-Présidents,
- 3°) un Secrétaire,
- 4°) un Trésorier.

MG
Su D



CRUISER CLUB FRANCE – R 1200 C

Le Conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacances dans le Conseil, celui-ci pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres et demandera la ratification des nouveaux membres lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des nouveaux membres est le même que celle de ceux qu'ils remplacent.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver à l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à, Carrières Sous Poissy, le 10 Janvier 2012

Le Président,
Michel GRASS

Le Secrétaire,
Laurent HESS

Le Trésorier,
Jean SIMONET